

---

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1970.

## RAPPORT D'INFORMATION

*établi par la Délégation française au Parlement européen sur l'activité de cette Assemblée, adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,*

Par M. André COLIN,

Au nom des Délégués élus par le Sénat (1).

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée unique prévue par le traité de Paris (C.E.C.A.) et les traités de Rome (Marché commun et Euratom), qui a adopté pour elle l'appellation de Parlement européen maintenant consacrée, est actuellement composée de représentants désignés en leur sein par les Parlements nationaux des Etats membres. Le nombre de sièges prévus pour la France, comme pour l'Allemagne et l'Italie,

---

(1) MM. André Armengaud, Jean Berthoin, René Blondelle, Jean-Eric Bousch, Marcel Brégégère, Roger Carcassonne, André Colin, André Dulin, Yves Estève, Roger Haudet, Léon Jozeau-Marigné, Alain Poher.

est de 36. Les 36 représentants français sont répartis entre l'Assemblée Nationale et le Sénat, à raison de 24 députés et de 12 sénateurs (1).

Chacune de nos Assemblées a estimé que ses représentants au Parlement européen devaient établir un rapport annuel, afin d'être tenue au courant de l'activité de ce Parlement. Il est normal, en effet, que les parlementaires nationaux soient informés par leurs délégués, qui sont en même temps leurs mandataires. Cela devient d'autant plus souhaitable, et même nécessaire, que les interférences entre législation européenne et législations nationales ne cessent de se multiplier.

Telle est la raison de l'article 29, paragraphe 2, du Règlement de l'Assemblée Nationale et de l'article 108 du Règlement du Sénat.

Bien que les procédures prévues par ces articles diffèrent quelque peu, la délégation française a décidé, au cours notamment de la réunion tenue à Strasbourg le 13 mai 1970, d'établir un seul rapport d'activité qui serait élaboré par l'ensemble de la délégation et présenté par deux rapporteurs, M. Pierre-Bernard Cousté pour l'Assemblée Nationale, M. André Colin, pour le Sénat, qui ont bien voulu l'un et l'autre accepter cette mission.

Notre délégation a entendu ainsi marquer sa volonté d'objectivité et son désir de se présenter comme une entité dont les membres se distinguent sans doute par leur appartenance politique mais non en fonction de leur assemblée d'origine. Et c'est dans le même esprit qu'elle a pris la décision de ne citer nommément, dans ce document écrit, aucun membre de la délégation pour le travail qu'il a pu accomplir, soit au sein des commissions, soit au cours des débats publics — chacun d'ailleurs, selon ses compétences propres et les possibilités ouvertes par les dispositions qui régissent le fonctionnement du Parlement européen, remplissant son mandat avec une égale efficacité et une égale conscience.

\*

\* \*

---

(1) La délégation française est composée de : M. Berthoin, *président*, MM. Carcassonne et Terrenoire, *vice-présidents*, M. Cousté, *secrétaire général*, MM. Armengaud, Blondelle, Borocco, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bousch, Bousquet, Brégégère, Louis Briot, de Broglie, Cointat, André Colin, Dulin, Estève, Habib-Deloncle, Houdet, Hunault, Jarrot, Jozeau-Marigné, Laudrin, Liogier, de La Malène, Offroy, Pianta, Poher, Ribière, André Rossi, Sourdille, Spénale, Tomasini, Triboulet, Vals.

Par ailleurs, la publication d'un rapport annuel d'activité revêt un intérêt essentiel à nos yeux, à savoir le moyen d'une information précise de l'opinion publique, qui a parfois quelque mal à se retrouver entre les différentes assemblées européennes et à confondre, par exemple, le Parlement européen avec l'Assemblée du Conseil de l'Europe, qui siège aussi à Strasbourg et dont la composition comme le rôle, des plus hautement utiles, sont fort différents.

Point de rencontre des grands courants politiques des six pays européens, notre institution, par sa nature même, permet les contacts les plus étroits avec les organisations de toutes natures, notamment socio-professionnelles, qui s'intéressent directement aux problèmes pratiques et concrets de la vie européenne.

Nous allons donc, dans ce premier rapport, nous efforcer de situer l'action du Parlement européen dans le cadre des institutions de la communauté, de dégager les lignes directrices de son activité au cours de l'année qui s'achève et de préciser les problèmes en instance concernant ses perspectives d'avenir. Nous ferons précéder cet examen d'un chapitre où nous tenterons de décrire l'organisation de notre institution et son fonctionnement pratique.

## I — Organisation et fonctionnement du Parlement européen.

Le Parlement européen compte un total de 142 membres (1), répartis en quatre groupes politiques qui sont, dans l'ordre d'importance numérique : le groupe démocrate chrétien, le groupe socialiste, le groupe des libéraux et le groupe de l'union démocratique européenne. Il existe également un groupe de non-inscrits, dont font partie notamment les représentants du parti communiste italien.

C'est au sein des groupes politiques, assistés de secrétariats spécialisés, que sont préparés, par des échanges de vues et des discussions, les travaux en commission et les débats en séance

---

(1) Article 138, paragraphe 2, du Traité de Rome. Le nombre de ces délégués est fixé ainsi qu'il suit :

Belgique .....	14	Italie .....	36
Allemagne .....	36	Luxembourg .....	6
France .....	36	Pays-Bas .....	14

publique. Ces groupes fonctionnent comme ceux de nos Assemblées nationales avec, peut-être, une concertation plus poussée tenant à l'interférence des habitudes et des coutumes de la vie parlementaire de chacun des pays concernés.

La désignation des représentants dans les douze commissions où sont répartis les membres de notre Parlement tient compte, non seulement de l'appartenance politique, mais aussi de la nationalité (1).

Le Parlement européen se réunit sept ou huit fois par an en session plénière d'une durée d'une semaine environ, à Strasbourg, dans les bâtiments où siège également le Conseil de l'Europe dont il se trouve être le locataire. De plus, il siège parfois en session extraordinaire, généralement à Luxembourg ; au cours de ces dernières sessions, sont examinés les problèmes présentant un caractère d'urgence et à propos desquels notre assemblée doit être consultée.

Les réunions de commission sont plus nombreuses ; elles ne connaissent pas un calendrier précis — tout dépend de l'importance et du nombre des affaires soumises à leur examen — et elles ont lieu généralement à Bruxelles, siège de la Commission des Communautés dont, le plus souvent, un des membres participe aux délibérations.

Il est évident que cette dispersion géographique est peu pratique et entraîne des complications administratives assez contraignantes. Il y aurait le plus grand intérêt à ce qu'enfin les Gouvernements se mettent d'accord sur un siège unique. Nous rappelons le problème pour mémoire, mais sans en méconnaître la complexité. Il n'en reste pas moins que, pour les représentants des parlements nationaux, il est parfois difficile de concilier leur tâche sur le plan national et sur le plan européen. Ces difficultés, pour les représentants français, sont accrues par nos dispositions constitutionnelles qui prévoient deux sessions parlementaires de trois mois chacune, lesquelles coïncident généralement avec le travail le plus intensif du Parlement européen.

---

(1) Voir en annexe la répartition des membres de la délégation par commission.

## II. — Le rôle du Parlement européen dans le cadre des institutions européennes.

Ce rôle est défini par divers articles du traité de Rome. Il comporte des pouvoirs de délibération et de contrôle prévus par l'article 137 de ce traité.

En outre, l'article 140 dispose que les membres de la Commission des Communautés peuvent assister à toutes les séances et sont entendus, sur leur demande, de même qu'ils peuvent être appelés par les commissions parlementaires. La Commission des Communautés répond, oralement en séance publique, ou par écrit aux questions qui lui sont posées par l'assemblée ou par ses membres. Le Conseil des Ministres est entendu par l'Assemblée dans les conditions qu'il arrête dans son règlement intérieur.

L'article 143 prévoit que l'Assemblée procède, en séance publique, à la discussion d'un rapport général annuel qui lui est soumis par la Commission des Communautés.

Enfin, l'article 144 institue une véritable responsabilité de la Commission des Communautés devant l'Assemblée puisqu'il prévoit l'obligation pour les membres de cette commission « d'abandonner collectivement leurs fonctions » en cas de vote d'une motion de censure sur sa gestion, vote acquis « à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres composant l'Assemblée ».

Le rappel de ces textes n'est pas inutile pour situer l'action du Parlement. Cependant, il doit être complété pour tenir compte de la pratique qui s'est instaurée au long des années et qui se caractérise par une collaboration très étroite et très confiante entre l'Assemblée et la Commission, ainsi d'ailleurs, il faut le souligner, qu'avec le Conseil des Ministres.

Faute d'un pouvoir législatif véritable, ce rôle de contrôle du Parlement est très important. Nous pensons même qu'il est fondamental car, s'exerçant en fait d'une manière incessante, il tient en haleine, à travers la Commission, le travail de l'administration elle-même.

a) Dans l'exercice de ce contrôle constant, le Parlement est appelé à donner des avis sur toutes les propositions de règlements, de directives et de décisions qui lui sont soumises par la Commis-

sion, avant d'être retenues par le Conseil des Ministres. Ces propositions, renvoyées aux commissions spécialisées du Parlement européen, font l'objet d'un rapport dont le dispositif revêt la forme d'une proposition de résolution. Cette proposition de résolution, lorsqu'elle porte sur un règlement ou une directive communautaire, peut être accompagnée d'amendements. L'ensemble, proposition et amendements, est discuté en séance publique, en présence des représentants de la Commission et avec leur participation effective. Le Parlement fait ainsi connaître très précisément son point de vue, dont la Commission aura à tenir compte dans les discussions qu'elle devra engager ensuite avec le Conseil des Ministres.

Il est remarquable de noter à cet égard qu'une certaine jurisprudence s'est établie peu à peu, très caractéristique de la franche collaboration qui s'est instaurée entre le Parlement européen et la Commission des Communautés, collaboration qui consiste, de la part de cette dernière, à demander son avis au Parlement sur toutes les questions importantes, même quand elle n'y est pas tenue par les traités. C'est ainsi que des débats ont été organisés sur des mémorandums d'orientation, avant la mise en forme des propositions de règlements ou de directives, ce qui ne peut qu'enrichir la qualité des décisions à intervenir.

b) Précisons que la procédure prévue à l'article 140 précité, se déroule dans des conditions analogues à celles qui existent au Parlement français.

c) Quant au rapport général sur l'activité de la Communauté, il est établi et publié régulièrement chaque année par la Commission, en application de l'article 156 du traité. Ce rapport général est une étude fort volumineuse (le dernier, publié en février 1970, ne comporte pas moins de 525 pages), qui traite de tous les aspects de l'activité communautaire au cours de l'année écoulée. Il ne nous semble pas inutile d'en citer, à titre d'exemple, les principales têtes de chapitres :

- la politique communautaire et ses effets sur l'économie de chacun des Etats membres de la Communauté ;
- l'établissement et le fonctionnement du Marché commun ;
- la politique économique générale ;
- la réalisation de l'union économique ;
- les relations extérieures de la Communauté ;
- la vie des institutions communautaires ;
- le droit communautaire.

Ce document constitue un excellent outil de travail, dont nous ne pouvons que recommander l'étude. Bien évidemment, le Parlement européen est appelé à se prononcer à son sujet, pour faire connaître à la Commission son point de vue sur le bilan de l'activité communautaire et sur les orientations qu'il souhaite voir prévaloir, et présenter ses critiques. Préalablement, toutes les commissions du Parlement se sont saisies du document et ont présenté, chacune dans le cadre de leurs compétences, leurs remarques par l'intermédiaire d'un rapporteur. L'ensemble de ces avis des commissions est transmis à un rapporteur général, désigné chaque année, qui a la charge de présenter en séance publique une synthèse autour de laquelle le débat s'organise.

d) En dehors des activités expressément prévues par le traité, se sont établies certaines pratiques très heureuses, dues, soit à l'initiative de la Commission des Communautés, soit à celle du Parlement lui-même. C'est ainsi que la Commission présente annuellement au Parlement, par la voie de l'un de ses membres — en l'occurrence M. Raymond Barre, vice-président français de la Commission — un exposé général sur la situation économique de chacun des pays de la Communauté et de la Communauté dans son ensemble. On peut écrire que cette situation est vraiment passée au crible et que la Commission n'hésite pas à signaler les points de faiblesse, à donner certains avertissements, à prononcer des mises en garde et aussi, ce qui est son rôle, à proposer certains remèdes. L'exposé est toujours présenté avec la plus grande objectivité et dans un esprit réellement communautaire. Cette initiative est excellente ; elle permet, en effet, à l'Assemblée, puis à l'opinion, puisque l'exposé est présenté publiquement, de prendre la mesure des problèmes économiques de l'ensemble du Marché commun.

e) Dans le même ordre d'idées, nous devons citer également l'échange de vues organisé chaque année, généralement à la session de décembre, sur les problèmes plus proprement politiques de la construction européenne. A cet échange de vues, participent le Conseil des Ministres, la Commission des Communautés et, bien entendu, le Parlement européen.

En décembre 1969, ce colloque a porté essentiellement sur l'avenir des Communautés, tel qu'il pouvait se présenter après la Conférence de La Haye. Le débat a été ouvert par un exposé du président en exercice du Conseil des Ministres, suivi de celui du président de la Commission des Communautés. Sont ensuite inter-

venus chacun des porte-parole des groupes ainsi que le président de la commission politique, enfin, tous les orateurs qui, individuellement, avaient pensé devoir exprimer leur position personnelle.

Des débats de cette nature ne comportent pas de vote puisque le Conseil des Ministres n'est pas responsable devant le Parlement européen ; ils n'en présentent pas moins un très grand intérêt par la confrontation très large des opinions qui sont formulées et il n'est pas douteux que, beaucoup plus qu'il n'y paraît, ils influencent l'action des Gouvernements responsables. On peut avancer, sans crainte d'être contredit, que les délibérations, parfois ardentes, qui se sont déroulées sur ces grands thèmes politiques avant la Conférence de La Haye, mais quand celle-ci était déjà annoncée, ont retenti sur les décisions qui ont été arrêtées lors de cette rencontre capitale pour l'avenir de la construction européenne.

f) Dans le cadre de l'association avec les Etats africains et malgache, résultant des accords de Yaoundé, ont été créés, comme on le sait, des liens institutionnels entre le Parlement européen et les Parlements des Etats associés. Une conférence parlementaire de l'association, comprenant 54 membres du Parlement européen et 54 membres des Parlements des 18 Etats associés, à raison de trois représentants par Etat associé, se réunit une fois par an alternativement en Europe et en Afrique, pour débattre des problèmes de l'association. Une commission paritaire de 36 membres a pour mission de préparer la conférence parlementaire et sert ainsi d'organe permanent de liaison entre le Parlement européen et les Parlements des Etats associés. Cette coopération, de caractère paritaire, donne un aspect tout à fait original à l'œuvre entreprise par l'Europe, dans le cadre de la politique d'aide aux pays en voie de développement.

\*  
\* \*

L'énumération, sans doute un peu sèche, qui précède reflète en vérité d'une manière très imparfaite l'ambiance dans laquelle se déroulent les travaux du Parlement européen. Elle permet cependant, semble-t-il, de se rendre compte de la variété des activités auxquelles il a à faire face.

L'avis qu'il doit obligatoirement donner sur toutes les propositions émanant de la commission, son rôle d'interlocuteur privi-



légé de la Commission et du Conseil, font de cette institution un rouage essentiel dans la vie même de la Communauté. Pour l'accomplissement de cette tâche, les membres de l'Assemblée européenne s'efforcent d'apporter le sens de la mesure et de l'humain, la conscience des réalités quotidiennes et l'expérience qu'ils ont pu acquérir au cours de leur carrière d'homme politique. Ainsi, l'institution parlementaire, même telle qu'elle fonctionne, avec sans doute ses insuffisances actuelles, représente, en tout état de cause, le meilleur contrepoids aux tendances parfois quelque peu technocratiques et centralisatrices des administrations bruxelloises.

L'existence de cette assemblée porte, en outre, un vivant témoignage de la remarquable évolution des rapports entre les peuples européens, liés par les traités de Paris et de Rome.

Voir siéger dans la même enceinte des parlementaires de six pays européens qui se sont si longtemps affrontés dans des luttes fratricides, les entendre débattre de leurs problèmes communs, constater que leurs votes se mêlent plus volontiers et plus généralement en raison de leurs affinités politiques qu'en fonction de leur nationalité, n'est-ce pas là la meilleure preuve qui puisse être fournie des immenses progrès déjà accomplis dans cette marche, sans doute désormais irréversible, vers une Europe unie ?

### **III. — Les lignes directrices de l'activité européenne au cours de l'année 1970.**

C'est un peu une gageure que de vouloir découper dans le temps l'activité du Parlement européen qui, comme l'œuvre européenne elle-même, est une création continue. L'événement considérable qu'a été la Conférence de La Haye des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1969 constituera, cependant, le point de départ de notre analyse.

Les décisions prises à l'issue de cette conférence réunissant, sur l'initiative du Président de la République française, les chefs d'Etat et de Gouvernement des six pays du Marché commun, peuvent, en effet, être considérées comme un nouveau départ de la construction européenne (1) et cela à un double titre : ces décisions ont jeté les bases d'un accord définitif sur le financement

---

(1) Voir en annexe le texte du communiqué de La Haye.

de la politique agricole commune intervenu depuis lors, condition nécessaire du passage de la période transitoire à la période définitive du traité de Rome ; elles ont fixé les grandes orientations de l'avenir européen et tracé, à cet égard, le cadre qui, à mesure des possibilités, devra être rempli par les institutions européennes, chacune à la place qui lui a été assignée par les traités.

Les conclusions de La Haye se sont déjà traduites, au cours de l'année qui s'achève, par plusieurs initiatives dans des domaines de la plus haute importance : propositions pour l'organisation de la coopération sur le plan de la politique extérieure (rapport du comité Davignon, adopté le 27 octobre 1970 par les six Gouvernements) ; propositions pour une union monétaire et économique (rapport du comité Werner déposé le 17 octobre et propositions de la Commission des Communautés transmises le 5 novembre dernier aux Gouvernements).

Certes, d'aussi vastes entreprises ne vont pas se trouver aussitôt conduites à terme, mais les conversations sont nouées, les discussions engagées et il est évident que tous ces grands problèmes animeront, dans le semestre qui vient, aussi bien les réunions ministérielles que les débats du Parlement européen et le travail de ses commissions.

Par ailleurs, les lignes directrices d'une politique industrielle, corollaire de la politique agricole commune, ont fait l'objet d'un mémorandum au Conseil, établi par la Commission des Communautés.

Enfin, l'ouverture au début du mois de juillet 1970 des négociations avec la Grande-Bretagne et les autres pays candidats à l'adhésion a déjà permis d'avancer fortement les études qui doivent conduire, dans un délai plus proche peut-être qu'on ne l'avait pensé, à des résultats positifs.

Nous ne dresserons pas une liste exhaustive des problèmes que le Parlement européen a eu à connaître tout au long de l'année ; nous retiendrons seulement quelques exemples pour illustrer son action concrète.

1° *Les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.*

L'accroissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, très limité pendant la période transitoire, est la conséquence de la création de ressources propres pour financer le budget des Communautés pendant la période définitive. Cette question, essentielle pour l'avenir démocratique des institutions européennes, a dominé les six premiers mois de l'année. Elle a, en effet, été traitée au cours des différentes sessions (février, mars et mai), en même temps que le Conseil des Ministres élaborait lui-même ses propositions.

La discussion publique a été remarquable à tous égards et les représentants de la délégation française y ont pris une part décisive ; elle a, en tous points, constitué un grand débat parlementaire tel qu'il s'en instaure trop rarement au Parlement européen, submergé souvent par l'urgence des problèmes techniques à propos desquels il est appelé cependant à se prononcer.

La conjonction des efforts sincères et résolus, aussi bien du Parlement, que de la Commission et du Conseil où l'habileté et la ténacité de M. Harmel, alors président en exercice du Conseil des Ministres, ont apporté une contribution si importante : tout cela a permis d'instaurer un dialogue extrêmement ouvert entre les diverses institutions concernées, de même que l'appui apporté par la Commission des Communautés aux positions du Parlement européen a fortement pesé, sans aucun doute, sur les décisions finalement arrêtées par le Conseil des Ministres. On peut dire qu'à cette occasion, le Parlement européen, dans sa composition actuelle, a montré sa capacité à dégager une position et une solution qui, compte tenu des traités, sont conformes à l'intérêt général de la construction européenne.

La discussion s'est déroulée dans un climat d'ardeur réfléchie et souvent jusqu'à des heures tardives qui n'étaient pas sans rappeler les « marathons » de Bruxelles. La délégation française, nous le répétons, a contribué d'une manière déterminante, par ses initiatives, à faire prévaloir une prise de position commune au Parlement européen, ce qui n'a pas manqué d'impressionner le Conseil des Ministres et, par conséquent, de marquer ses décisions.

Il faut noter, en effet, qu'une unanimité — exception faite de l'abstention communiste — a fini par s'exprimer au cours de ces débats pleins de rebondissements à propos de revendications que

le Parlement jugeait essentielles pour le développement démocratique de l'Europe — notamment sur la possibilité de rejeter en bloc le budget qui lui serait soumis par le Conseil des Ministre, en cas de désaccord grave et en fin de procédure (1). Les trois résolutions des 10 décembre 1969, 3 février et 10 mars 1970 ont clos un débat qui marquera dans les annales du Parlement européen.

Le Parlement français a été le premier à voter l'autorisation de ratification du traité de Luxembourg, consacrant l'accord des six pays. On se souvient que l'accord du Parlement a été donné en pleine conscience du transfert de compétence qui s'opérait ainsi puisque le Conseil constitutionnel, selon l'avis de la Commission des lois de l'Assemblée Nationale, avait été saisi du problème (voir rapport n° 1198, session 1969-1970, A.N. et rapport n° 321, Sénat).

Ainsi donc, dès l'élaboration du budget du Parlement européen pour 1971, premier état prévisionnel sur lequel le Conseil s'est engagé à ne pas revenir et pour lequel le Parlement européen sera donc totalement souverain, l'accord s'est rapidement établi. L'évolution des dépenses se trouvera plafonnée selon un système assez complexe, qui a été fort bien décrit dans les rapports précités, aussi bien à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, par les rapporteurs des commissions des Affaires étrangères au moment du débat sur la ratification. Il nous paraît inutile d'en reprendre l'exposé.

Parallèlement à l'accroissement de ses pouvoirs et à la lumière des réflexions nées des débats, le Parlement européen a obtenu une association plus étroite au processus de décision : dans des procès-verbaux annexés à la décision du Conseil des Ministres, il est précisé, en effet, que ledit Conseil, ainsi que la Commission, auront à fournir, à la requête des commissions compétentes du Parlement européen, toutes explications qui pourront leur être demandées chaque fois que ces organismes s'éloigneront des positions arrêtées par le Parlement européen. Tout cela a été parfaitement explicité au moment du débat de ratification devant le Parlement français.

Enfin, pour la première fois, le président de la Commission a exposé au Parlement, en début d'année, les grandes lignes des actions communautaires projetées pour 1970, ce qui permet ainsi, comme il l'a déclaré dans son intervention, « au Parlement de participer à la définition même de la politique communautaire ».

---

(1) Nous devons indiquer ici que les dispositions de l'article 40 de la Constitution française concernant l'irrecevabilité de propositions et d'amendements dont l'adoption entraînerait une dépense ou une diminution de recettes, posaient un problème aux membres de la délégation française et devaient les amener à faire preuve d'une certaine prudence à cet égard.

## 2° Les problèmes agricoles.

Chacun sait que la politique commune agricole est une des réalisations les plus importantes du Marché commun et que sa mise en place a été un des grands soucis de la France depuis l'entrée en vigueur du traité de Rome. Les débats agricoles, qu'il s'agisse d'orientations générales ou de problèmes très particuliers tels que, par exemple, les normes de commercialisation applicables aux produits d'œufs, sont donc fréquents au Parlement européen et souvent passionnés, car les problèmes de terroir ont, au plan européen, les mêmes résonances que sur le plan national. La forte personnalité du commissaire responsable de l'agriculture, M. Mansholt, qui ne laisse personne indifférent, contribue aussi à animer les séances.

Il faut noter cependant que la place très importante accordée aux problèmes agricoles dans les débats du Parlement européen au cours des dernières années, doit diminuer au profit d'autres problèmes à mesure que l'on passe d'une politique sectorielle à une politique économique générale. L'adoption définitive du règlement financier agricole a marqué une étape décisive vers l'achèvement du marché commun agricole. Il reste néanmoins les questions de structure qui, jusqu'à présent, avaient, dans presque tous les cas, cédé le pas à celles des marchés.

Les questions agricoles sont souvent celles qui ont le caractère national le plus marqué, au point que, parfois, les débats ne concernent qu'un seul pays, tel celui qui a porté, en mars, sur l'agriculture luxembourgeoise, en avril sur le régime applicable aux centrales laitières en Italie, ou, en mai, sur la fixation du prix indicatif du lait et du prix d'intervention de certains produits laitiers et qui était, comme l'a qualifié un délégué néerlandais, un problème « typiquement néerlandais ».

Même pour des règlements plus importants — ceux par exemple concernant le tabac ou organisant le marché du vin — il est évident que la localisation géographique des produits en cause amène une répartition nationale des positions défendues. C'est ainsi que l'on a vu s'opposer Français et Italiens sur le problème du contrôle du développement des exploitations. Les deux groupes ont d'ailleurs retrouvé l'unanimité pour déplorer que le Conseil ait pris en cette matière — *de facto* sinon *de jure* — des décisions sur lesquelles le Parlement européen n'avait pas encore délibéré.

Les orientations générales à donner à la politique agricole ont fait l'objet d'un grand débat le 4 février. Il faut noter à cet égard

que le vice-président Mansholt, au nom de la Commission, sans retirer le mémorandum sur la réforme de l'agriculture, a présenté au Conseil des directives d'application qui sont, sur certains points, quelque peu en retrait par rapport au mémorandum. La commission de l'agriculture du Parlement européen a nommé un rapporteur pour chacune des cinq propositions du commissaire. Les rapports sont en cours d'élaboration et leur discussion aura lieu sans doute prochainement. Pour cette question, il faut noter, d'une part, l'évolution de l'opinion des parlementaires de plus en plus convaincus que la seule hausse des prix, si nécessaire qu'elle soit, ne constitue pas toute la politique agricole et, d'autre part, celle de la commission tenant plus largement compte des impératifs sociaux et humains. Dans ce domaine, comme dans d'autres, il faut souligner l'action particulière de la délégation française. Ce rôle de promoteur d'idées du Parlement européen, essentiel puisque les seules perspectives de l'agriculture sont européennes, mériterait d'être mieux connu des opinions publiques des pays membres.

### 3° *La politique industrielle.*

Elle n'a pas encore été abordée cette année de façon globale au Parlement européen. En effet, le mémorandum de la commission, que nous avons signalé plus haut et qui a été présenté au Conseil en mars, est actuellement à l'étude au sein des commissions compétentes. Il a donné lieu à certains avant-projets de rapports qui, une fois qu'ils auront été mis au point et adoptés par les commissions, seront présentés en séance plénière.

Les présidents Rey en février, et Malfatti en septembre, ont souligné que le moment était venu pour la Communauté de concentrer son attention sur les problèmes industriels. Pour sa part, le Parlement européen avait maintes fois attiré l'attention de la Commission comme du Conseil, à l'occasion de débats sur des problèmes particuliers, fiscaux ou juridiques, sur la nécessité de définir une politique industrielle comme complément indispensable de la politique agricole.

Deux orientations se sont dégagées de ces travaux :

La première est conforme à un thème évoqué par le président Rey lors de la présentation du programme de travail des Communautés pour 1970, en février : c'est le souci d'éviter de créer, au sein du Marché commun, un centralisme administratif excessif. Ce

souci s'est manifesté au cours d'un débat sur la déclaration par les entreprises des programmes d'importations d'hydrocarbures et des projets d'investissements pour le secteur de l'industrie (juin). Il s'est retrouvé au centre du débat concernant les règles devant présider aux concentrations d'entreprises européennes et a provoqué le renvoi du texte en commission à trois reprises (février, mars, juillet).

La deuxième orientation a été marquée par le souci de trouver, grâce à la coordination des efforts et des tâches, des moyens d'assurer la position concurrentielle de l'industrie communautaire face aux Etats-Unis. Ce point de vue est apparu dans les débats, mais aussi lors de la discussion sur la création du brevet européen et sur la fiscalité applicable aux opérations de fusion ; cependant, alors que le Parlement européen est d'accord lorsqu'il s'agit de s'unir pour servir de contre-poids à la puissance des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. (cas des brevets, par exemple), il l'est moins lorsque l'on propose qu'au départ une discrimination soit instaurée en faveur des entreprises « nées natives », notamment pour favoriser les fusions entre entreprises européennes et éviter le rachat de ces mêmes entreprises par une société extra-communautaire.

#### 4° *Euratom.*

Nous aurons peu d'indications à fournir pour ce qui concerne Euratom. Malheureusement, malgré ce que l'ensemble du Parlement européen considère comme une extrême nécessité, aucun programme pluri-annuel de recherches n'a encore été approuvé par le Conseil, bien que les efforts de la Commission et du Parlement n'aient cessé de se manifester pour obtenir l'établissement d'un tel programme.

Un débat est intervenu le 17 novembre dernier ; un projet de résolution, signé des quatre groupes, en conclusion de la question orale qui avait été posée, a été voté par le Parlement. Cette résolution tend à obtenir que soit soumis rapidement à l'examen du Parlement un projet de réorganisation du Centre commun de recherche, que le plan pluri-annuel, qui serait actuellement en voie d'élaboration, soit bientôt arrêté et que le Parlement puisse se trouver enfin en présence d'une vision d'ensemble de la politique qui commande en grande partie l'avenir industriel et technologique des pays membres.

### 5° *Les autres problèmes.*

Les problèmes sociaux font, bien évidemment, l'objet des préoccupations constantes et, dans une large mesure, prioritaires, du Parlement européen.

Le débat sur l'exposé de la situation sociale dans la Communauté, dont la commission assortit la présentation du rapport annuel, l'a bien montré. Tout au long des sessions, même quand le fond du débat n'est pas spécifiquement social, les aspects sociaux des questions traitées ne manquent pas d'être toujours mis en lumière par les parlementaires.

Si, en 1970, le Parlement européen n'a pas eu d'avis à donner sur des propositions d'ordre général, cependant le Conseil des Ministres et la Commission se sont consacrés à la réforme du Fonds social européen, sur laquelle le Parlement avait délibéré en décembre 1969. L'assemblée a néanmoins tenu à suivre l'élaboration de cette importante réforme et, par deux résolutions (15 mai et 8 octobre) a pris position sur les décisions prises par le Conseil, montrant ainsi son attachement à contrôler de très près les développements de la politique sociale.

Par ailleurs, des projets importants concernant la liberté des professions médicales et para-médicales ont été examinés ou sont en cours d'examen, qui permettront la réalisation d'une véritable Communauté de la santé : directives et recommandations sur les activités non-salariées du médecin, du praticien dentaire, du pharmacien, des infirmiers, des sages-femmes, des opticiens-lunetiers.

La régionalisation est également une question souvent évoquée au Parlement européen et qui a donné lieu pour la première fois à un débat général en mai 1970, à propos de l'examen d'une proposition de la Commission concernant l'organisation des moyens d'action de la Communauté en matière régionale.

La politique régionale est, en effet, un élément essentiel à l'équilibre de la Communauté, notamment sur le plan agricole.

Les déséquilibres régionaux intéressent au premier chef la France et l'Italie. Les orateurs de ces deux pays ont donc été nombreux à prendre la parole. Du côté français, on a souligné la nécessité de centrer la politique régionale sur le facteur humain.



Sur le plan des mécanismes, il a été demandé que ne soit pas appliquée la règle du « juste retour », qui est la négation même d'une action communautaire.

\*  
\* \*

En matière de relations extérieures, le Parlement européen a approuvé les différents accords conclus par la Commission, tout en regrettant que les négociations que la Communauté mène avec des pays tiers semblent davantage résulter d'initiatives prises en dehors de la Communauté elle-même. Sous cette réserve, l'assemblée a prouvé, d'une part, qu'elle défendait la conception d'une Europe ouverte : question orale sur les relations de la Communauté avec l'Autriche, rapport sur les relations entre les Six et le Japon, sur la modification de l'accord d'association avec la Turquie, sur les accords commerciaux avec la Yougoslavie, l'Espagne et Israël. D'autre part, le Parlement européen a montré l'intérêt qu'il porte aux problèmes du développement : question orale sur l'état de ratification des conventions de Yaoundé et d'Arusha, sur la mise en œuvre des préférences généralisées en faveur des produits finis et semi-finis des pays en voie de développement.

Des divergences de vues se sont toutefois manifestées sur cette question des préférences généralisées proposées par la C. N. U. C. E. D. ainsi que sur l'ouverture préférentielle effective aux productions tropicales des Etats africains et malgache associés.

Il faut noter que la France a été la première à ratifier, en avril 1970, la deuxième convention de Yaoundé qui renouvelait l'association à la Communauté de dix-huit pays africains et malgache, et la Convention d'Arusha prévoyant, pour la première fois, une association avec trois pays anglophones : Tanzanie, Ouganda, Kenya. Elle a marqué ainsi, de façon concrète, son désir de créer une Communauté qui ne soit pas repliée sur elle-même, de contribuer au développement des pays moins favorisés et par là même, à l'équilibre mondial.

\*  
\* \*

IV. — Cette analyse, nécessairement sommaire, qui vient de vous être soumise, a surtout eu pour objet de montrer la diversité et l'importance des tâches qui incombent au Parlement européen : tout ce qui concourt à la réalisation de l'objectif prévu par le traité de Rome, c'est-à-dire la création d'une Communauté économique européenne, doit obligatoirement lui être soumis.

Cette compétence d'ordre général a-t-elle comme corollaire des pouvoirs réels ? C'est ce problème qu'il nous faut examiner maintenant.

Malgré l'appellation qu'il s'est donnée, le Parlement européen ne dispose pas encore d'un pouvoir législatif. Il exerce, ainsi que le stipule l'article 137 du traité, les pouvoirs de délibération et de contrôle qui lui sont attribués par le traité. Sur tous les textes qui lui sont soumis, il émet des avis, mais par nature ceux-ci ne sont pas contraignants ; son rôle est donc essentiellement consultatif. L'œuvre communautaire implique cependant l'élaboration d'une véritable législation européenne ; celle-ci résulte de l'effort d'harmonisation et de rapprochement des législations nationales prévu expressément par le traité (notamment dans son article 100) ; les parlements nationaux restent compétents pour contrôler cette harmonisation. Elle résulte également des décisions prises à Bruxelles par le Conseil des Ministres, sur propositions de la Commission, après avis donné par l'Assemblée européenne.

On sait qu'en vertu de l'article 189 du traité de Rome, le Conseil et la Commission traduisent leurs décisions sous deux formes principales : le règlement et la directive. Le règlement a une portée générale ; il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre ; il intervient donc en dehors de toute consultation des Parlements nationaux. Le Parlement européen ne peut que donner un avis. La directive lie tout Etat membre destinataire quant aux résultats à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens à mettre en œuvre pour l'application. Cependant, pour éviter l'obstacle majeur auquel on se heurterait en cas d'opposition d'un Parlement national à une directive européenne, le Gouvernement français, à plusieurs reprises, a sollicité et obtenu de son Parlement (1) l'autorisation de légiférer

---

(1) Voir notamment le projet de loi relatif à l'application de certains traités internationaux (n° 864, session 1969-1970), rapports A. N. n° 897 et 900, rapports Sénat n° 103 et 111.

par ordonnance, en vertu de l'article 38 de la Constitution pour l'application en France des directives européennes (1). Ainsi, dans un cas comme dans l'autre, le transfert des compétences législatives s'opère au profit des seules organisations gouvernementales, qu'elles soient nationales ou européennes, et non au profit d'un pouvoir législatif européen qui n'existe pas réellement encore. Il faut reconnaître que, jusqu'à présent, les décisions prises à Bruxelles ont été, dans leur grande majorité, d'ordre réglementaire. On peut admettre également que l'influence du Parlement européen déborde largement, grâce à la collaboration confiante qui s'est instaurée avec la Commission et le Conseil, le cadre étroit de la simple consultation. Il n'en reste pas moins qu'un problème est posé, qu'il faudra bien résoudre à mesure de l'approfondissement de la Communauté.

En exposant aussi objectivement que possible les données du problème, les auteurs de ce rapport, dont l'opinion peut varier sur la solution à lui apporter, ont voulu marquer leur souci d'éclairer pleinement leurs collègues du Parlement français ; ils n'ont pas eu l'intention de prendre position ici sur l'opportunité politique d'une réforme en ce domaine et souhaitent surtout éviter tout prétexte à ressusciter la « querelle » de la supranationalité.

\*  
\* \*

Avant d'en terminer, nous évoquerons un autre problème fort important et essentiellement politique, lié d'ailleurs assez étroitement au précédent, celui du mode d'élection du Parlement européen.

Conformément au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 138 du traité, l'Assemblée est actuellement composée de délégués que les Parlements sont appelés à désigner en leur sein. Le paragraphe 3 du même article dispose cependant :

« L'Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les Etats membres. Le conseil, statuant à l'unanimité, arrêtera les dispositions dont il recommandera l'adoption par les Etats membres, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. »

---

(1) Par cette procédure ont été incorporées à la législation française, sans autres formalités, plusieurs directives notamment dans le domaine de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services.

Indiquons tout de suite que les dispositions de ce paragraphe 3 semblent écarter l'hypothèse de l'élection au suffrage universel d'une ou plusieurs délégations, alors qu'une décision en ce sens n'aurait pas été prise par les autres pays ; en effet, une décision unanime du Conseil et une procédure uniforme dans tous les Etats membres sont prescrites.

Précisons également que le Parlement européen s'est prononcé à plusieurs reprises pour l'application de cette procédure et a élaboré, conformément au paragraphe 3 de l'article 138, un projet de convention en ce sens qu'il adopta le 17 mai 1960.

Ce projet a été transmis au Conseil des Ministres qui n'a pas pris de décision à ce sujet. Le communiqué de la Conférence de La Haye mentionne seulement la question : « Le problème du mode d'élections continuera à être examiné par le Conseil des Ministres ».

Les partisans de la réforme font valoir qu'une consultation populaire en vue de l'élection directe de parlementaires européens présenterait le grand avantage d'associer plus étroitement les peuples de la Communauté à l'œuvre communautaire ; elle leur permettrait de prendre directement conscience de l'importance de l'enjeu ; elle assurerait à l'entreprise européenne, qui ne doit pas rester plus longtemps le domaine réservé de quelques spécialistes, le soutien populaire qui lui manque.

Nous ne prétendons pas ici trancher le débat qui met en cause des options politiques fondamentales, qui suscite des objections et soulève des problèmes complexes comme le choix du mode d'élections — actuellement très différent dans les six pays de la Communauté — ou la représentation des petits pays. Nous concluons sur ce point par une simple observation : le Parlement européen, dans sa composition actuelle, est parfaitement représentatif des opinions politiques européennes ; ses membres sont choisis, en leur sein, par les Parlements nationaux, compte tenu de l'importance respective des groupes politiques. Ce sont donc tous des élus du suffrage universel indirect (à deux degrés pour les députés, à trois degrés pour les sénateurs). La discussion sur le mode d'élection des membres du Parlement européen ne peut donc se situer que sur d'autres critères que celui de leur actuelle représentativité.

Enfin, le Parlement européen se garde bien d'oublier les problèmes de la jeunesse, qui ont fait l'objet de nombreux débats et qui seront plus particulièrement évoqués dans les prochaines semaines. Le retard apporté aux réalisations, notamment à la création d'un Office européen de la jeunesse, a été unanimement regretté par tous les groupes. Dans le même ordre d'idées, le Parlement européen s'est préoccupé du problème de l'équivalence des diplômes et de celui de la création d'une Université européenne — problèmes, il faut le reconnaître, infiniment complexes et qui ont fait l'objet de nombreuses études ; il y a lieu de penser cependant qu'au cours de l'année 1971, des solutions enfin concrètes seront proposées et mises en place.

Il est remarquable et réconfortant — et c'est sur cette idée d'espoir que nous achèverons le présent rapport — de constater à quel point la jeunesse de nos six pays suit avec constance et sérieux les travaux du Parlement européen. Très souvent, les tribunes du public sont pleines de jeunes auditeurs, venus par cars entiers de toutes les régions de l'Europe des Six, qui marquent un intérêt certain au fonctionnement de nos institutions comme aux débats, même si ceux-ci sont parfois, comme nous l'avons indiqué, à caractère très technique. La plupart du temps, à l'issue des séances, ces groupes, souvent conduits par des professeurs, entrent en contact direct avec les parlementaires parmi lesquels les membres de la délégation française tiennent une place importante. Des colloques s'engagent, des questions sont posées, les réponses y sont données par les représentants des différentes formations politiques et l'atmosphère qui se dégage de telles rencontres est extrêmement encourageante.

Il est manifeste que la jeunesse est très attentive à tout ce qui est en train de se construire sur le plan européen : vos représentants en recueillent un réconfort et un affermissement dans leur volonté de travailler à l'édification de cette grande œuvre, où les générations nouvelles paraissent placer le meilleur de leurs espérances.

## ANNEXE I

---

Appartenance des membres de la Délégation française :

1° AU BUREAU DU PARLEMENT EUROPÉEN :

MM. André Rossi et Louis Terrenoire sont vice-présidents.

2° AUX GROUPES POLITIQUES :

*Groupe démocrate-chrétien* : MM. André Colin et Alain Poher.

*Groupe socialiste* : M. Vals, président du groupe, MM. Brégégère, Carcassonne et Spénale.

*Groupe libéral* : M. Jozeau-Marigné, vice-président du groupe, MM. Armengaud, Berthoin, Blondelle, Boscary-Monsservin, Bourdellès, de Broglie, Dulin, Houdet, Pianta, Rossi.

*Groupe U. D. E.* : M. Triboulet, président du groupe, MM. Estève et Habib-Deloncle vice-présidents, M. Laudrin, trésorier, MM. Borocco, Bousch, Bousquet, Briot, Cointat, Cousté, Hunault, Jarrot, Liogier, de La Malène, Offroy, Ribière, Sourdille, Terrenoire, Tomasini.

3° AUX COMMISSIONS :

*Commission politique* : MM. Berthoin, Carcassonne, Habib-Deloncle, de La Malène, Terrenoire, Triboulet.

*Commission économique* : MM. Bourdellès, Bousch, Bousquet, Colin, Offroy.

*Commission des finances et des budgets* : M. Spénale, président ; M. Borocco, vice-président ; MM. Bousquet, Cointat, Houdet, Offroy, Pianta, Poher, Rossi, Vals.

*Commission de l'agriculture* : M. Boscary-Monsservin, président ; MM. Blondelle, Borocco, Briot, Dulin, Estève, Liogier, Vals.

*Commission des affaires sociales et de la santé publique* : MM. Berthoin, Brégégère, Houdet, Jarrot, Laudrin, Liogier, Pianta, Tomasini.

*Commission des relations économiques extérieures* : M. de La Malène, président ; MM. Brégégère, Cointat, Cousté, Ribière, Rossi, Tomasini.

*Commission juridique* : MM. Armengaud, Carcassonne, Estève, Jozeau-Marigné, Ribière.

*Commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques* : M. Bousch, vice-président ; MM. de Broglie, Houdet, Hunault, Jarrot, Sourdille.

*Commission des transports* : M. Jozeau-Marigné, vice-président ; MM. Bourdellès, Cousté, Sourdille.

*Commission de l'association avec la Grèce* : M. Habib-Deloncle, vice-président ; M. Tomasini.

*Commission de l'association avec la Turquie* : M. Cousté, vice-président ; M. Terrenoire.

*Commission des relations avec les pays africains et malgache* : MM. Armengaud, Briot, Colin, Habib-Deloncle, Hunault, Laudrin, Spénale.

---

## ANNEXE II

### COMMUNIQUE FINAL DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DES 1<sup>er</sup> ET 2 DECEMBRE 1969, A LA HAYE

1. Sur l'initiative du Gouvernement de la République française et sur l'invitation du Gouvernement des Pays-Bas, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ainsi que les Ministres des Affaires étrangères des Etats membres des Communautés européennes se sont réunis à La Haye les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 1969. Le deuxième jour, la Commission des Communautés européennes a été invitée à participer aux travaux de la Conférence.

2. Alors que la phase définitive du Marché commun est sur le point de s'ouvrir, ils ont jugé qu'il était du devoir de ceux qui, dans chacun des Etats membres de leur Communauté, portent les plus hautes responsabilités politiques, de dresser le bilan de l'œuvre accomplie, de manifester leur détermination de la poursuivre et de définir les grandes orientations de l'avenir.

3. Mesurant le chemin parcouru, et constatant que jamais peut-être des Etats indépendants n'ont poussé plus loin leur coopération, ils ont été unanimes à considérer qu'en raison même des progrès réalisés, la Communauté est aujourd'hui parvenue à un tournant de son histoire. Par-delà les données techniques ou juridiques des problèmes qu'elle pose, l'échéance de la fin de l'année revêt de ce fait une signification politique majeure. Entrer dans la phase définitive du Marché commun, ce n'est pas seulement, en effet, consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les communautés, c'est aussi préparer les voies d'une Europe unie en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission.

4. Aussi, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement tiennent-ils à réaffirmer leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et sa portée, leur détermination de mener jusqu'à son terme leur entreprise et leur confiance dans le succès final de leurs efforts. Ils ont, en effet, la commune conviction qu'une Europe regroupant les Etats qui, dans leurs diversités nationales, sont unis dans leurs intérêts essentiels, assuré de sa propre cohésion, fidèle à ses amitiés extérieures, consciente du rôle qui lui appartient de faciliter la détente internationale et le rapprochement entre tous les peuples et d'abord entre ceux du continent européen tout entier, est indispensable à la sauvegarde d'un foyer exceptionnel de développement de progrès et de culture, à l'équilibre du monde et à la protection de la paix.

Les Communautés européennes demeurent le noyau original à partir duquel l'unité européenne s'est développée et à pris son essor. L'adhésion à ces Communautés d'autres pays de notre continent — conformément aux modalités prévues par les traités de Rome — contribuerait sans doute au développement des Communautés vers des dimensions toujours plus conformes à l'état actuel de l'économie et de la technologie. L'établissement de liens particuliers avec d'autres Etats européens qui en ont exprimé le désir devrait y contribuer également. Un tel développement permettrait à l'Europe de rester fidèle à ses traditions d'ouverture sur le monde et d'augmenter ses efforts en faveur des pays en voie de développement.

5. En ce qui concerne l'achèvement des Communautés, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont réaffirmé la volonté de leurs Gouvernements de passer de la période de transition au stade définitif de la Communauté européenne et d'arrêter en conséquence les règlements financiers agricoles à la fin de l'année 1969.

Ils conviennent de remplacer progressivement dans le cadre de ces règlements financiers, en tenant compte de tous les intérêts en cause, les contributions des pays membres par des ressources propres dans le but d'arriver à terme au financement intégral des budgets des communautés conformément à la procédure prévue à l'article 201 du traité instituant la C. E. E. et de renforcer les pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Le problème du mode d'élections directes continuera à être examiné par le Conseil des Ministres.

6. Ils ont demandé aux Gouvernements de poursuivre sans tarder au sein du Conseil les efforts déjà entrepris pour assurer une meilleure maîtrise du marché, par une politique des productions agricoles permettant de limiter les charges budgétaires.

7. L'acceptation d'un règlement financier pour la période définitive n'exclut pas son adaptation à l'unanimité en fonction notamment d'une communauté élargie et à condition que les principes de ce règlement ne soient pas altérés.

8. Ils ont réaffirmé leur volonté de faire progresser plus rapidement le développement ultérieur nécessaire au renforcement de la Communauté et à son développement en une union économique. Ils sont d'avis que le processus d'intégration doit aboutir à une communauté de stabilité et de croissance. Dans ce but, ils sont convenus qu'au sein du Conseil sur la base du mémorandum présenté par la commission le 12 février 1969 et en étroite collaboration avec cette dernière, un plan par étapes sera élaboré au cours de l'année 1970 en vue de la création d'une union économique et monétaire.

Le développement de la coopération monétaire devrait s'appuyer sur l'harmonisation des politiques économiques.

Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'instituer un Fonds de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune.

9. Pour ce qui a trait à l'activité technologique de la Communauté, ils ont réaffirmé leur volonté de poursuivre plus intensément l'activité de la Communauté en vue de coordonner et d'encourager la recherche et le développement industriel dans les principaux secteurs de pointe, notamment par des programmes communautaires, et de fournir les moyens financiers à cet effet.

10. Ils s'accordent en outre sur la nécessité de déployer de nouveaux efforts pour élaborer à bref délai pour la Communauté européenne de l'Energie atomique un programme de recherches conçu selon les exigences de la gestion industrielle moderne et permettant d'assurer l'utilisation la plus efficace du centre commun de recherches.

11. Ils ont réaffirmé leur intérêt pour la réalisation de l'université européenne.

12. Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement reconnaissent l'opportunité d'une réforme du Fonds social, dans le cadre d'une concertation étroite des politiques sociales.

13. Ils ont réaffirmé leur accord sur le principe de l'élargissement de la Communauté, tel qu'il est prévu par l'article 237 du traité de Rome.

Pour autant que les Etats candidats acceptent les traités et leur finalité politique, les décisions intervenues depuis l'entrée en vigueur des traités et les options prises dans le domaine du développement, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont marqué leur accord pour l'ouverture d'une négociation entre la Communauté d'une part et les Etats candidats d'autre part.



Ils ont convenu que les travaux préparatoires indispensables à l'établissement d'une base de négociations commune pourront être menés dans les délais les plus utiles et les plus rapides ; ces préparatifs seront accomplis, du consentement commun, dans l'esprit le plus positif.

14. Dès que les négociations avec les pays candidats se seront ouvertes, des discussions seront entamées avec les autres pays membres de l'E. F. T. A. (A. E. L. E.) qui le demanderont, sur leur position par rapport à la C. E. E.

15. Ils ont chargé les Ministres des Affaires étrangères d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique, dans la perspective de l'élargissement. Les ministres feront des propositions à ce sujet avant la fin de juillet 1970.

16. Toutes les actions créatrices et de croissance européenne ici décidées seront assurées d'un plus grand avenir si la jeunesse y est étroitement associée ; cette préoccupation a été retenue par les Gouvernements et les Communautés y pourvoient.